

	CERTIFICAT D'INTEGRATION DE L'ACCORD RELATIF AU CONTROLE DES EXPORTATIONS EN MATIERE DE DEFENSE POUR PRESENTATION AU FOURNISSEUR FRANÇAIS	 n°16201*01
--	--	---

Veuillez utiliser le papier à en-tête original et officiel de l'intégrateur et remplir ce formulaire en lettres majuscules (rayer les mentions inutiles).

Rubrique A – Contractants

Destinataire ¹ (nom, adresse et coordonnées détaillées)
Intégrateur ² (nom, adresse et coordonnées) si différent du destinataire
Fournisseur (nom, adresse et coordonnées détaillées)

Rubrique B – Produits

Description des produits
Quantité/poids
Valeur totale ³ (EUR)

¹Le "destinataire" est le cocontractant du fournisseur (français) et/ou le premier destinataire des produits qui peut exercer une influence directe ou indirecte sur les produits ou leur utilisation.

² L'"Intégrateur" est la société/entité qui intègre les produits dans un système. Le destinataire et l'intégrateur peuvent être identiques.

³ "Par "valeur" d'un matériel, on entend les frais facturés au destinataire. Cette valeur ne comprend pas les frais logistiques ou les frais liés aux activités de maintenance, à la formation et aux services de réparation concernant les produits de la rubrique B ainsi que les pièces de rechange ou autres équipements correspondants.

Rubrique C – Déclaration d'engagement en matière d'intégration des produits

Nous certifions que nous intégrerons⁴ les produits spécifiés en rubrique B dans le système final suivant :

_____.

Nous certifions en outre que nous ne réexporterons ou ne re-transférerons pas les produits susmentionnés qu'après leur intégration dans le système final susmentionné, conformément à la législation nationale de notre pays.

OU

Nous certifions que les produits spécifiés dans la rubrique B constituent une livraison complémentaire de pièces de rechange pour remplacer des produits qui avaient été intégrés dans le système final suivant :

_____ qui avait été réexporté ou re-transféré conformément à la législation nationale de notre pays. Un certificat d'intégration avait été délivré précédemment : ☐ oui/ ☐ non.

OU

Nous certifions que les produits spécifiés à la rubrique B seront utilisés dans le cadre de l'intégration, de la réparation ou de la maintenance du système final susmentionné et ne seront réexportés ou re-transférés uniquement à cette fin conformément à la législation nationale de notre pays.

Lieu, Date

Signature originale de l'intégrateur

Cachet de la société

Nom et qualité du signataire

⁴ "intégrer " signifie que des produits sont incorporés dans un système qualifié par voie de transformation ou d'ouvrage substantielle et économiquement justifiée au sens de l'article 60, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union (JO L 269 du 10 octobre 2013), ci-après dénommé " système final ".

Rubrique D – Déclaration de *minimis*

Nous certifions que la valeur⁶ des produits liés à la défense⁵ provenant de fournisseurs français⁶ à intégrer⁴ dans le système final spécifié à la rubrique C, y compris la valeur⁶ des biens qui sont spécifiés à la rubrique B, ne dépasse pas 20 %⁷ de la valeur³ de ce système final. La part en valeur des produits liés à la défense provenant de fournisseurs français⁶ ne dépasse pas (veuillez cocher la bonne case) :

- ☐ 5 %
☐ 10 %
☐ 15 %
☐ 20 %.

 Lieu, Date

 Signature originale de l'intégrateur

 Cachet de la société

 Nom et qualité du signataire

Rubrique E – Déclaration d'utilisateur final

Nous certifions que le système final spécifié dans la rubrique C doit être exporté⁸ ou transféré ou - en cas de livraison ultérieure - a été exporté ou transféré à un ou plusieurs utilisateurs finaux et que cet (ces) utilisateur(s) final(aux) est (sont) (nom, adresse, pays et coordonnées détaillées) :

 Lieu, Date

 Signature originale de l'intégrateur

 Cachet de la société

 Nom et qualité du signataire

⁵ Les "produits liés à la défense" désignent les produits référencés dans la liste commune des équipements militaires de l'UE (EU Common Military List).

⁶ L'intégrateur final établira la part de valeur française des produits liés à la défense dans le système final. Pour cela, l'intégrateur final prend en compte toutes les parts reçues. Pour chacun de ses fournisseurs directs représentant plus de 2 % de la valeur totale du système final, l'intégrateur final vérifie quelle part de cette fourniture provient de France directement et prend en compte cette part.

⁷ Ce pourcentage ne doit pas dépasser 20 %.

⁸ "n'est pas destiné à être exporté" signifie qu'aucune réexportation n'est prévue actuellement.